

<https://collegegilbertdru.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article351>



Date de mise en ligne : jeudi 23 avril 2020

Copyright © Collège Gilbert DRU - Tous droits réservés

L'ULIS du collège Gilbert Dru :

C'est dans la continuité de la loi du 5 février 2005 que s'inscrit le dispositif ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion scolaire). Cette loi réaffirme la possibilité de prévoir des aménagements afin que les étudiants handicapés puissent poursuivre leurs études, et passer diplômes et concours.

L'ULIS est un dispositif collectif qui constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour des élèves en situation de handicap.

L'ULIS a trois objectifs :

- Permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune,
- Développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication,
- Concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concertée.

Les élèves bénéficiant du dispositif sont des élèves à part entière de l'établissement, ils sont inscrits dans une classe de référence en fonction de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'inscription d'un élève au sein d'une ULIS nécessite la reconnaissance par la MDPH de la situation de handicap.

Des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) veillent à l'organisation de chaque projet personnalisé de scolarisation. La coordination est confiée à l'enseignant référent. L'objectif est de rechercher la continuité et la cohérence des parcours.

L'ULIS du collège Gilbert Dru accueille plus ou moins 13 élèves reconnus par la MDPH comme ayant des troubles des fonctions cognitives (TFC), souvent associés à des « troubles dys » : dyslexie, dysphasie, dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, de l'attention, de la mémorisation et, parfois, des troubles associés.

On parle de troubles sévères et durables. En effet, ces troubles perturbent malgré une prise en charge rééducative et entraînent chez l'élève des difficultés plus ou moins grandes d'accès aux apprentissages.

Les missions de coordination de l'ULIS au sein du collège sont multiples :

Sous la responsabilité du chef d'établissement, la coordinatrice doit :

- Enseigner aux élèves en situation de handicap bénéficiant du dispositif collectif de scolarisation,
- Organiser le dispositif collectif en élaborant un projet qui s'articule avec le projet de l'établissement : concevoir et

L'ULIS

mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève, participer aux équipes de suivi de scolarisation, organiser les concertations en interne avec l'équipe pédagogique, rencontrer les familles,

– Concevoir l'emploi du temps de l'auxiliaire de vie qui accompagne les élèves dans leur classe de référence.

– Travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne ressource, spécialiste de l'adaptation des situations d'apprentissage aux besoins spécifiques à chaque élève.